



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20200709-D200907-23-DE
Date de télétransmission: 16/07/2020
Date de réception préfecture: 16/07/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Excusés : /
Absents : /

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, BOUKOUNA, DEBBI, MMES HADJIAT, CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES TERRIEN, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. POLICE POUVOIR A M. PROPONET
MME LEANZA POUVOIR A MME TERRIEN
M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D200907-23

Maire, conseillers délégués et adjoints – Attribution d'indemnités de fonction – Délibération complémentaire.

OBJET : MAIRE, CONSEILLERS DELEGUES ET ADJOINTS - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION
- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les indemnités de fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ont été fixées par le conseil municipal lors de sa réunion du 18 juin dernier, conformément à l'obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération doit être complétée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités versées aux membres du conseil autres que la maire, obligatoire aux termes de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

De plus, l'application stricte de la législation, telle qu'interprétée par une décision récente du conseil d'Etat (24 juillet 2019, Commune de la Chapelle-Saint-Luc, requête n° 411004) impose de déterminer les attributions individuelles avant d'y appliquer, au terme d'un second vote, les éventuelles majorations prévues par le CGCT.

Il vous est donc proposé de rapporter la délibération précédente et d'en adopter une nouvelle qui répondra parfaitement aux normes de présentation.

Cette nouvelle délibération fixe l'enveloppe et les montants des indemnités de fonction sans appliquer la majoration au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton. Une seconde délibération est proposée afin d'appliquer ladite majoration de 15 % autorisée par les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que l'application de ces deux délibérations sera sans influence sur le montant des indemnités attribuées et qu'elles maintiennent notamment à sa demande les indemnités de la Maire à un niveau inférieur de 1125 € par mois à celui prévu par la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction,

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la note d'information du 20 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général,

VU la circulaire n° NOR/TERB18310058N du 9 janvier 2019 relative aux montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Accusé de réception en préfecture
00021015152000709-202007-23-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception en préfecture : 16/07/2020

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 27 mai 2020 avec l'élection le même jour du maire et de ses 10 adjoints,

VU les délibérations n° D202705-1 du 27 mai 2020 arrêtant le tableau du Conseil Municipal, d'une part, n° D202705-3 du 27 mai 2020 créant 10 postes d'adjoints, d'autre part,

VU les arrêtés de délégation de fonction des adjoints et de 11 conseillers municipaux,

VU le courrier d'observation de la Préfecture du 7 juillet 2020 sur la délibération n° D 201806-11,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont subordonnées à l'exercice effectif du mandat,

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions d'Adjoint est lié à l'existence d'une délégation donnée par la Maire,

CONSIDERANT que la base de référence du calcul des indemnités de fonctions est égale au montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que cette base de calcul suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer à cette base de référence un taux défini par rapport à la population totale résultant du dernier recensement soit une population municipale de 20 181 habitants (20320 population totale) - recensement 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer l'enveloppe globale et les montants bruts des indemnités de la maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et de les récapituler dans un tableau joint en annexe.

D É L I B E R E

ARTICLE 1 : DETERMINE l'enveloppe globale comme suit :

<u>FONCTION</u>	<u>TAUX DE REFERENCE</u>	<u>DE MONTANT ATTRIBUABLE PAR MOIS</u> (Point d'indice en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019)
MAIRE	90%	3 500,46 €
ADJOINTS	33%	1 283,50 €

ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE **16 335,46 €**

ARTICLE 2 : DETERMINE les indemnités brutes mensuelles comme suit, et ainsi qu'il est récapitulé au tableau joint à la présente délibération :

- Pour la Maire une indemnité mensuelle réduite, à sa demande, à 2521,74 €, au lieu du montant prévu par le barème de 3500,46 €,
- Pour chacun des dix adjoints une indemnité de 956,53 €, soit un total de 9565,3 €,
- Pour chacun des onze délégués, une indemnité de 382,61 € chacun, soit un total de 4 208,71 €.

Soit un montant total de 16 295,75 €, entrant dans l'enveloppe globale définie à l'article premier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les revalorisations légales s'appliquent tant au calcul de l'enveloppe globale qu'aux montants des indemnités versées.

ARTICLE 4 : FIXE la date d'entrée en vigueur de cette délibération à la date d'élection de la Maire, soit le 27 mai 2020 et à la date des arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués.

Accusé de réception en préfecture
01-21-01615-2020-07-23-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception en préfecture : 16/07/2020

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

ARTICLE 6 : RAPPORTE la délibération n°201806-11 du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonction de la maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir d'E.POLICE, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT ; F.TERRIEN) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, le pouvoir de N.LEANZA, S.SICSIC).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly Mazarin, le 9 juillet 2020



La Maire,
Rafika REZGUI

Annexe à la délibération n° 200907-23 du 9 juillet 2020

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités attribuées aux membres du conseil
autres que la Maire**

(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DOMINIQUE	LACAMBRE	956,53 €
ISABELLE	GY	956,53 €
CHRISTIAN	PROPONET	956,53 €
DANY	LOYAU	956,53 €
JEAN-PIERRE	CRUSE	956,53 €
KARINE	GREMION	956,53 €
ALAIN	JANUS	956,53 €
BEATRICE	RICCIARELLI	956,53 €
JEAN-CLAUDE	DELIANCOURT	956,53 €
SYLVIE	LE PALUD	956,53 €
SAMY	DEBBI	382,61 €
MARIE-HÉLÈNE	MICHON	382,61 €
EDDY	POLICE	382,61 €
LAETITIA	MORIEZ	382,61 €
PHILIPPE	HAMONIC	382,61 €
GUILLAINE	YENKETRAMDOO	382,61 €
ARMANDO	SOUSA	382,61 €
DOMINIQUE	MALBEC	382,61 €
FLORENT	PAUDELEUX	382,61 €
ANTOINETTE	DI LUCA	382,61 €
MARC	SERRES	382,61 €